

**MAIRIE  
DE  
SAINT-SYLVAIN  
14190**



**Département du Calvados  
Commune de Saint-Sylvain**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 FÉVRIER 2024**

**Date de convocation :**

19/02/2024

**Date d'affichage :**

26/02/2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice :	15
- Présents :	12
- Procurations :	03
- Votants :	15
- Quorum :	08

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-trois février à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire,

**Etaient présents :** Monsieur CROTEAU Régis Maire, M. FURON Jean-Marc, et M. GUILLEMETTE Olivier Adjoint au Maire, et Mmes et Mrs BUREL Stéphanie, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, ENOUF Guy, LEGRIGEOIS Céline, MILLE Didier, M. MICHELLAND Pierre, et VERNHET Guy, Mme TIZON Sophie

**Étaient absents excusés :** RAULINE Alexandra représentée et a donnée pouvoir M. GUILLEMETTE Olivier, M. VANDERMERSCH Thomas représenté et a donné pouvoir à M. FURON Jean-Marc, Mme Patricia MONTMORENCY représentée et a donné pouvoir à Mme BUREL Stéphanie.

Monsieur MILLE Didier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**S1-2024-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2023 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

Arrivée de M. ENOUF Guy à 20h15

**S1-2024-2 : Maison de santé pluriprofessionnelle / demande de subvention FNADT :**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la demande de subvention Fonds Vert pour le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle n'a pas aboutie en 2023 mais qu'il est possible de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en 2024.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ajusté :



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN -14190

Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le site du Parc de la Vallée

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	<b>Aides publiques (1) :</b>		
			Union européenne	226 552,00 €	22,07%
Etudes (architecte)	61 900,00 €	74 280,00 €	<b>ETAT (FNADT)</b>	<b>394 552,00 €</b>	<b>38,44%</b>
Etudes Géotechniques	5 460,00 €	6 552,00 €			
Contrôleur Technique / SPS	10 548,00 €	12 657,60 €			
Travaux Bâtiment	900 272,00 €	1 080 326,40 €			
Travaux Aménagements extérieurs	40 000,00 €	48 000,00 €			
Matériel	0,00 €	0,00 €	<b>Collectivités locales et leurs groupements :</b>		
			Département	0,00 €	0,00%
			Région	200 000,00 €	19,49%
			Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
			Etablissements publics	0,00 €	0,00%
Publicité DCE/ Dommage ouvrage	8 200,00 €	9 840,00 €	<b>Autres (2)</b>	0,00 €	0,00%
<b>Sous-total :</b>	<b>1 026 380,00 €</b>	<b>1 231 656,00 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>821 104,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	<b>Autofinancement</b>		
26 500,00 € / AN			Fonds propres	0,00 €	0,00%
			Emprunts (à définir)	205 276,00 €	20,00%
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 026 380,00 €</b>	<b>1 231 656,00 €</b>		<b>1 026 380,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, valide le nouveau plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de la FNADT 2024 pour le financement de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**S1-2024-3 : Maison de santé pluriprofessionnelle / demande de subvention FEDER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 17 juin 2022 sollicitant une subvention FEDER pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Un dossier a été déposé en date du 27 juin 2022 dans le cadre d'un appel à projet intitulé « Améliorer l'accès aux soins en Normandie ».

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le projet de construction a évolué et qu'il convient d'ajuster la demande de subvention FEDER sur la base du nouveau plan de financement présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le nouveau plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre du FEDER pour le financement de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

#### **S1-2024-4 : Maison de santé pluriprofessionnelle / demande de subvention Région Normandie**

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, dans le cadre du contrat de ruralité porté par la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Monsieur le Maire rappelle le plan financement présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Normandie pour le financement de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

#### **S1-2024-5 : Aménagement Cimetière / demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les allées du cimetière sont revêtues en gravier et qu'elles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire précise que l'aménagement projeté consiste à remplacer les graviers par un sable stabilisé permettant la circulation des personnes déficientes physiquement en toute sécurité.

L'estimation des travaux s'élève à 62 400.00 € HT

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et précise que cette demande serait la priorité n°1 en 2024. Le dossier doit être déposé le 29 février au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide l'estimation des travaux ainsi que le plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

#### **S1-2024-6 : Construction d'un terrain Multisports / Demande de subvention DETR ;**

Monsieur le Maire précise que la construction d'un terrain multisports équipé d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de basket 3\*3 sera inscrit au budget primitif 2024. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention en 2023 mais n'a pas aboutie. Cette demande d'aide sera reconduite en 2024.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour la construction de cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et précise que cette demande serait la priorité 2 en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le plan de financement et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

**S1-2024-7 : Aménagement sécurité Rue Georges AUBEY / Demande de subvention Amendes de Police.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité projeté rue Georges AUBEY afin de sécuriser le carrefour avec la rue des Jardins et le chemin de Fauces. Le projet consiste principalement à mettre en place des coussins berlinois accompagnés de la signalisation réglementaire. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AD Equipements qui s'élève à 7 150.00 € HT. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de Police.

*M. Furon Jean-Marc précise que la circulation s'est accentuée sur le chemin de fauces et à ce carrefour avec la rue Georges Aubey depuis l'installation du Pumptrack au stade.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le devis de l'entreprise AD Equipement d'un montant de 7 150.00 € HT et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police.

**S1-2024-8 : Budget Principal /Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports.

Le montant total des crédits qui pourrait éventuellement être engagé avant le budget ne pourrait pas dépasser 25% des crédits ouverts de l'exercice N-1 (1 739 072.29 €), hors remboursement de la dette en capital (71 710.68 €) et restes à réaliser (390 681.61 €), soit un montant maximum de 319 170 € (1 276 680 € / 4).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**S1-2024-9 : Aménagement du Territoire : Détermination des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ;**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise à travers son article 15, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Il précise en l'état que la date butoir pour transmettre ces informations au référent préfectoral initialement fixée au 31 décembre 2023 a été repoussée au 15 mars 2024.

Monsieur le Maire précise également que la commission Urbanisme s'est réunie le mardi 13 février 2024 et qu'elle a définie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente ces zones afin de les soumettre à l'approbation du conseil municipal avant d'engager une concertation publique. Principalement, la commission a défini la zone Sud Est de la commune comme une zone potentielle au développement des Eoliennes.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'exclure des zones de développement éolien à cette date.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, seuls les bâtiments cités ci-dessous pourraient, sous réserve des capacités structurels, recevoir des panneaux solaires :

L'école, le gymnase Pierre BOULÉ et la salle polyvalente.

Les membres de la commission Urbanisme propose d'organiser une concertation publique sous la forme d'une mise à disposition d'un registre afin de recueillir les avis. Ce registre sera mis à disposition en mairie sur trois créneaux horaires distincts qui restent à déterminer. L'annonce de cette mise à disposition sera effectuée via la distribution d'un flyer et la publication d'un article sur l'application Citykomi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, propose de présenter à la concertation publique les zones d'accélération des énergies renouvelables présentées et définies par la commission urbanisme.

#### **S1-2024-10 : Administration générale : Convention Agence Postale Communale ;**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la nouvelle convention relatif à l'organisation de l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

#### **S1-2024-11 : Personnel / secrétariat : Contrat à Durée Déterminée**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de remplacer un agent administratif muté à compter du 25 janvier 2024.

A la suite de l'appel à candidature, Monsieur le maire propose à l'assemblée de recruter un agent en contrat à durée déterminée à compter du jeudi 25 janvier 2024 pour une période de (3) mois, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

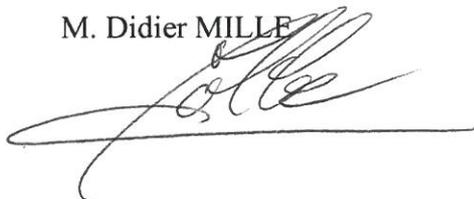
Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Contrat renouvelable une fois par reconduction expresse,
- Période d'essai d'une semaine,
- Durée hebdomadaire de travail : 20h00 (temps non complet),
- Rémunération sur la base du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide la création à compter du 25 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Le secrétaire

M. Didier MILLE



Le Maire

Régis CROTEAU

